

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE**

Les actionnaires de la société **RESIDENCES DAR SAADA S.A.**, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerkouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège de la société, le 25 Octobre 2017, à partir de 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de constitution des sûretés en vue de garantir le remboursement de l'emprunt obligataire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au siège social au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site [www.espaceessaada.com](http://www.espaceessaada.com), en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2017  
PROJET DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

Considérant (i) l'autorisation de l'emprunt obligataire décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/06/2017, plafonné à un montant maximum de 350 000 000 MAD (trois cent cinquante millions de dirhams), (ii) l'autorisation de constitution des sûretés en vue de garantir le remboursement de l'emprunt obligataire décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 03/08/2017, et (iii) la décision du conseil d'administration du 03 juillet 2017, de plafonner le montant dudit emprunt à la somme de 250 000 000 MAD (deux cent cinquante millions de dirhams), la présente Assemblée Générale autorise conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, la constitution d'autres sûretés en vue de garantir le remboursement dudit emprunt obligataire.

A ce titre, et en complément de la garantie décidée par l'Assemblée Générale du 03/08/2017, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'octroi par la Société, en faveur des détenteurs d'Obligations, de toutes hypothèques ou promesses d'hypothèques sur les biens immobiliers objets des titres fonciers ci-après désignés, appartenant à la société, en garantie totale ou partielle du montant de l'emprunt obligataire, limité au montant maximal de **250 000 000 MAD (deux cent cinquante millions de dirhams)**, ou du montant réellement souscrit, conformément aux dispositions de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

TITRES FONCIERS				
226786/07	226798/07	226810/07	226822/07	226834/07
226787/07	226799/07	226811/07	226823/07	226835/07
226788/07	226800/07	226812/07	226824/07	226836/07
226789/07	226801/07	226813/07	226825/07	226837/07
226790/07	226802/07	226814/07	226826/07	226838/07
226791/07	226803/07	226815/07	226827/07	226839/07
226792/07	226804/07	226816/07	226828/07	226840/07
226793/07	226805/07	226817/07	226829/07	226841/07
226794/07	226806/07	226818/07	226830/07	226842/07
226795/07	226807/07	226819/07	226831/07	226843/07
226796/07	226808/07	226820/07	226832/07	226844/07
226797/07	226809/07	226821/07	226833/07	226845/07
				226846/07

Dans le même cadre, l'Assemblée Générale autorise également et par avance l'octroi de toute autre hypothèque ou tout autre type de garanties jugées nécessaires pour le remboursement de l'emprunt obligataire suscité.

A cet effet, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président du conseil d'administration, ou au directeur général, avec faculté de délégation, en vue de constituer lesdites garanties ou les substituer, au profit de la masse des obligataires, en garantie du remboursement de l'emprunt obligataire suscité, signer tout contrat (d'hypothèque, promesse d'hypothèque, de cautionnement, de nantissements, etc.) , tout avenant, et généralement tous les actes nécessaires à la formalisation desdites garanties..

**DEUXIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**